

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Remboursement de la carte  
de transport scolaire  
LINEAD

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 13

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site Internet de la  
collectivité le

03/10/2025

Pour délégation du Maire  
La DG

C. CORDIER

REPUBLIC FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250924-2025-09-13D-DE  
Date de transmission : 01/10/2025  
Date de réception en préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,  
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUEZI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

La Ville de Vernouillet participe au remboursement partiel de la carte de transport LINEAD pour les collégiens et lycéens vernouillitains pour se rendre dans les établissements scolaires de Dreux et de Vernouillet ou de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les tarifs de l'Agglomération du Pays de Dreux évoluent de 1.5 % à la rentrée 2025-2026, par suite d'une augmentation de l'inflation de 2 %.

3 formules de tarifs LINEAD sont appliquées :

- Pour les jeunes de moins de 18 ans,
- Pour les plus de 18 ans,
- Pour les jeunes en situation de handicap, « formule Harmonie ».

La quote-part de la prise en charge de la carte de transport scolaire par la Ville de Vernouillet est calculée à hauteur de 85% et en fonction du quotient familial. Le montant maximal de prise en charge par les familles n'excèdera pas 120 € par an, pour les tranches les plus élevées.

- Pour les collégiens et lycéens de 11 - 18 ans
  - o Tarif 2025-2026 : **214.50 €** (210 € en 2024-2025)

|                                              | pour les<br>11-18 ans | Tranche<br>1                | Tranche<br>2                | Tranche<br>3                | Tranche<br>4                | Tranche<br>5             | Tranche<br>6                 | Tranche<br>7                     |
|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Coût de la<br>carte :<br>214.50 €            |                       | QF de<br>294.74 à<br>419.23 | QF de<br>419.24 à<br>550.58 | QF de<br>550.59 à<br>669.92 | QF de<br>669.93 à<br>774.99 | QF de<br>775 à<br>931.53 | QF de<br>931.54 à<br>1581.75 | QF de<br>1581.76<br>à<br>2231.97 |
| Prise en<br>charge de<br>la Ville (€)        |                       | 182.33 à<br>169.78<br>€     | 169.77 à<br>157.23<br>€     | 157.22 à<br>144.69<br>€     | 144.68 à<br>132.14<br>€     | 132.13 à<br>119.59<br>€  | 119.58 à<br>107.05 €         | 107.04 à<br>94.50 €              |
| Reste à la<br>charge de<br>la famille<br>(€) |                       | 32.18 à<br>44.72 €          | 44.73 à<br>57.27 €          | 57.28 à<br>69.81 €          | 69.82 à<br>82.36 €          | 82.37 à<br>94.91 €       | 94.92 à<br>107.45 €          | 107.46 à<br>120.00 €             |

- Pour les collégiens et lycéens de plus de 18 ans
  - o Tarif 2025-2026 : **221.50 €** (216 € en 2024-2025)

| pour les 11-18 ans                  | Tranche 1             | Tranche 2             | Tranche 3             | Tranche 4             | Tranche 5          | Tranche 6              | Tranche 7               |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|
| Coût de la carte : 221.50 €         | QF de 294.74 à 419.23 | QF de 419.24 à 550.58 | QF de 550.59 à 669.92 | QF de 669.93 à 774.99 | QF de 775 à 931.53 | QF de 931.54 à 1581.75 | QF de 1581.76 à 2231.97 |
| Prise en charge de la Ville (€)     | 188.28 à 181.51 €     | 181.50 à 168.17 €     | 168.16 à 154.84 €     | 154.83 à 141.50 €     | 141.49 à 128.17 €  | 128.16 à 114.84 €      | 114.83 à 101.50 €       |
| Reste à la charge de la famille (€) | 33.23 à 39.99 €       | 40.00 à 53.33 €       | 53.34 à 66.66 €       | 66.67 à 80.00 €       | 80.01 à 93.33 €    | 93.34 à 106.66 €       | 106.67 à 120.00 €       |

- Formule Harmonie pour les élèves en situation de handicap
  - o Tarif 2025-2026 : **129 €** (129 € en 2024-2025)

| pour les 11-18 ans                  | Tranche 1             | Tranche 2             | Tranche 3             | Tranche 4             | Tranche 5          | Tranche 6              | Tranche 7               |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|
| Coût de la carte : 129 €            | QF de 294.74 à 419.23 | QF de 419.24 à 550.58 | QF de 550.59 à 669.92 | QF de 669.93 à 774.99 | QF de 775 à 931.53 | QF de 931.54 à 1581.75 | QF de 1581.76 à 2231.97 |
| Prise en charge de la Ville (€)     | 109.65 à 95.27 €      | 95.26 à 80.89 €       | 80.88 à 66.51 €       | 66.50 à 52.14 €       | 52.13 à 37.76 €    | 37.75 à 23.38 €        | 23.37 à 9.00 €          |
| Reste à la charge de la famille (€) | 19.35 à 33.73 €       | 33.74 à 48.11 €       | 48.12 à 62.49 €       | 62.50 à 76.86 €       | 76.87 à 91.24 €    | 91.25 à 105.62 €       | 105.63 à 120.00 €       |

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, les familles doivent transmettre leur dossier complet avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Les familles transmettant une demande pour l'année scolaire 2024-2025 est considérée comme hors délais car l'année scolaire est achevée, hormis celles possédant un échéancier de paiement en trois fois.

Les dossiers transmis après cette date ne pourront être pris en compte.

Pour pouvoir être remboursé, la famille doit fournir au Pôle Éducation Famille les documents suivants :

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,
- Facture Linéad acquittée (pour celle dont un échéancier est mis en place, elle ne pourra être traitée et réglée qu'au terme de cette échéance),
- Feuilles d'impositions sur les revenus N-1 du foyer,
- Attestation de prestation de la CAF du mois d'août ou de septembre de l'année,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Justificatif de domicile et copie intégrale du livret de famille,
- Attestation de la dernière notification de la C.D.A.P.H. (Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ou de la C.P.A.M. précisant le taux d'invalidité et la période couverte, ou attestation de droits ouverts à l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé).

Considérant l'avis favorable de la commission Education-Famille en date du 22 septembre 2025.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,

PERMET leur application à partir de la rentrée scolaire 2025,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des cartes de transport LINEAD et entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250924-2025-09-13D-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025